



ARRETÉ :

2024_AR_07
INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de Laurac,

Vu le code de la route,

Vu les articles L2213-2 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande du 20 mars 2024 de monsieur Toffoli Damien, ETS TOFFOLI 7 route de l'arriège 11240 Belveze du Razès qui nous informe que l'entreprise doit intervenir pour un raccordement électrique (ENEDIS) au 9 rue de la boulangerie à Laurac pour le compte de Mme Langellotti, le 05/04/2024.

Vu la demande d'autorisation concernant les travaux de raccordement électrique par nacelle au 9 rue de la boulangerie

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes

ARRÊTE

Interdiction de stationner et circuler

Rue de la Boulangerie

le 05/04/2024

Article 1 : Madame le Maire, autorise les travaux de raccordement électrique par nacelle au 9 rue de la boulangerie .

Article 2 : La circulation sera interdite et la rue de la boulangerie sera barrée par mesure de sécurité.

Article 3 : La signalitique réglementaire en vigueur sera installée par l'entreprise TOFFOLI afin que la sécurité des usagers soit assurée

Article 4 : Monsieur le commandant de gendarmerie de Bram, Madame le Maire, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans la limite de deux mois francs suivant sa notification.

Laurac le 21/03/2024

Le Maire, Yolande STEENKESTE

